

Budget participatif #1

Règlement – Ville de Guînes.

Article 1 – Objectifs - principe

La ville de Guînes offre la possibilité aux Guînois de proposer des idées et de voter pour des projets concernant leur cadre de vie.

Ouvert à l'ensemble des habitants de la commune, non élus, âgés de 16 ans et plus, le budget participatif est un dispositif de financement et d'accompagnement du citoyen dans la mise en œuvre de son projet. Il a pour objectif principal d'inciter les citoyens à proposer des idées pour améliorer le cadre de vie de chacun. Le projet doit suivre l'intérêt collectif

La Ville de Guînes s'engage à respecter les grands principes du budget participatif et à faire preuve de transparence tout au long du dispositif.

Elle alloue un budget dédié de 10 000 € à la réalisation des projets portés par les citoyens
Elle attribue un pouvoir décisionnel aux citoyens à travers le vote et le respect des résultats de celui-ci. Une attention particulière sera portée à l'inclusion et l'égalité entre les citoyens.

Article 2. Dépositaires et conditions

- Toute personne physique résidant sur le territoire de la commune de Guînes, à partir de 16 ans
- Les associations domiciliées sur le territoire de la commune de Guînes en justifiant d'un intérêt local
- Un seul projet par dépositaire

Sont exclues de la participation à l'appel à idées : l'ensemble des personnes siégeant au Conseil Municipal, ainsi que toutes les personnes morales (entreprises, indépendants...) sauf associations.

L'ensemble des projets sera étudié par un jury composé d'élus, dont un(e) du CMJ, de représentants des services techniques et administratifs de la ville pour en vérifier la faisabilité et l'éligibilité. Les projets validés seront soumis aux votes des citoyens

Article 3. Validité des projets

Sont éligibles toutes les idées relatives à un projet d'investissement ou de fonctionnement ponctuel qui répondent à la satisfaction de l'intérêt général. Les projets déposés doivent contribuer à améliorer la qualité du vivre-ensemble des habitants et relever de l'une des compétences exercées par la Ville. Leurs réalisations s'opèrent sur le territoire de la commune.

Les projets peuvent concerner :

- Des aménagements de proximité
- L'amélioration du cadre de vie
- L'art et la culture
- Des événements
- Le social
- La sécurité
- ...

Ne sont pas éligibles, tous les projets :

- qui ne concernent pas exclusivement les compétences de la ville ;
- en contradiction avec des projets en cours ;

- qui ne servent pas l'intérêt général (notamment concernant les associations qui seraient dépositaires, le projet présenté doit bénéficier au plus grand nombre et non pas au seul bénéficiaire des adhérents)

Le jury pourra être amené à contacter le dépositaire pour échanger sur le dossier, le compléter.

Article 4. Le budget

La ville consacre un budget de 10 000 € maximum. Aussi, le coût du projet devra être fixé dans cette enveloppe.

L'enveloppe financière sollicitée comprendra les dépenses engagées par la ville pour la commande de matériels, prestations, ...ainsi que la main d'œuvre. Toutes les dépenses relatives au projet seront prises en charges directement par la commune. Aucune somme d'argent ne sera versée directement au lauréat.

Aucune autre dépense ne devra être supportée par la ville en dehors de l'enveloppe sollicitée afin de réaliser le projet. Un projet, pour se réaliser, ne devra pas nécessiter d'autres sources de financement que le budget alloué.

Article 5. La proposition de projet

Pour déposer leur proposition de projet, les candidats doivent utiliser :

- le formulaire papier (Document PDF téléchargeable sur le site de la ville, ou disponible en mairie et à la médiathèque municipale), celui-ci devra être déposé en mairie ou renvoyer par mail à mairie@mairie-guines.fr

ou

- le formulaire en ligne sur le site de la ville.

Tous les champs du formulaire doivent être complétés

Article 5. Étude de recevabilité

Elle consiste à vérifier que la fiche-projet est correctement remplie, que l'idée respecte les critères de recevabilité. Cette étude de recevabilité est effectuée par le jury composé d'élus, dont un(e) du CMJ, de représentants des services techniques et administratifs de la ville.

Le porteur de projet sera informé, à l'issue de cette étude, de la recevabilité ou non de sa proposition.

L'ensemble des projets sera étudié pour en vérifier la faisabilité et l'éligibilité. Les projets validés seront soumis aux votes des citoyens

Pour être recevable, la proposition doit :

- Relever des compétences de la Ville
- Être d'intérêt collectif, c'est-à-dire de ne pas agir en faveur d'un intérêt privé ou individuel
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou ne pas être de caractère politique ou religieux
- Être localisée dans le périmètre communal
- Être en accès libre (ouvert à tous), et gratuit
- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé financièrement et techniquement par les services de la Ville afin d'évaluer si le projet est réalisable
- S'inscrire dans le cadre de la loi
- Représenter un coût de fonctionnement limité et peu d'entretien
- Ne pas nécessiter une acquisition de terrain ou local

Les membres du jury reçoivent les dépositaires pour vérifier l'implication du candidat et sa

motivation à rendre pérenne le projet. Il s'assure que le projet présenté suit l'intérêt général. Il vérifie également le respect de l'enveloppe financière.

Les idées éligibles seront proposées au vote des habitants.

Les candidats seront accompagnés dans la réalisation d'un diaporama ou d'une vidéo. Les vidéos seront publiées sur le site de la ville, pour permettre le vote des habitants

Article 6. Le vote des habitants

Il n'est pas nécessaire de proposer une idée pour avoir accès au vote.

La ville publiera les présentations des idées de projets choisies et les soumettra au vote des habitants pour une période de 3 semaines.

Toute personne physique, habitant la commune et âgée de plus de 16 ans, a la possibilité de voter.

Le vote se déroule par voie électronique via un lien qui sera communiqué lors du lancement de la campagne de vote.

Chaque personne ne peut voter qu'une fois en choisissant le meilleur projet de son choix.

Le projet qui recevra le plus de votes sera retenu. Si le montant de l'enveloppe financière n'est pas atteint, le projet arrivé en 2^e position pourra être retenu si le budget est inférieur ou égal au budget restant à allouer.

L'annonce des lauréats sera faite lors de la cérémonie des vœux du Maire à la population en janvier

Article 7 La réalisation des projets retenus

Les projets retenus seront mis en place par les services de la ville avec l'appui du lauréat. Si toutefois, des éléments techniques non décelables lors de l'étude et l'instruction du projet ne permettraient pas de le mettre en œuvre, le projet pourrait être modifié, voire abandonné. Les décisions de ne pas mettre en œuvre certains projets a posteriori seront motivées auprès de leurs dépositaire.

Le projet sera réalisé au courant de l'année suivant le dépôt.

Article 8. Communication

Le Budget participatif s'intègre dans la plan de communication global de la ville. Les lauréats autorisent par avance la ville à faire état de leurs actions et réalisations en rapport avec le projet présenté.

Article 9. Calendrier et déroulé

Étape 1 : l'appel à idées

L'appel à idées s'effectue par la complétude et le dépôt d'une « fiche projet », téléchargeable sur le site de la ville, disponible en mairie, ou pourra être complétée en ligne. Cette fiche, remplie par l'habitant qui proposera une idée, devra être complétée entièrement (tous les champs devront être complétés)

Les fiches complétées pourront être déposées en mairie (aux horaires d'ouverture) ou envoyées par mail à mairie@mairie-guines.fr, ou complétées en ligne, au plus tard le 2 décembre 17h.

Étape 2 : l'étude d'éligibilité

Le jury étudiera les dossiers à partir du 3 décembre. Les candidats dont les projets sont éligibles seront accompagnés pour réaliser un diaporama ou une vidéo qui pourra être présenté au vote.

Étape 3 : le vote des citoyens

Les projets éligibles seront présentés sur le site de la ville à partir du 20/12/2024. Le vote en ligne aura lieu jusqu'au 10/01/2025.

Le projet élu sera présenté lors de la cérémonies des vœux 2025 du Maire

Etape 4 : phase de réalisation

2025